

38.2

Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 2.229,34 euros
Siège social : 53, rue du Colonel de Rochebrune – 92500 Rueil-Malmaison
917 971 145 RCS Nanterre
(ci-après désignée la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 13 JUIN 2025

[...]

PREMIERE DÉCISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par conversion de 6.112 Bons De Souscription d'Actions émis aux termes des décisions unanimes des associés en date du 28 avril 2023 et attribués le 28 avril 2023)

1/ Le Président par décision en date du 28 avril 2023 et conformément aux termes des décisions unanimes des associés en date du 28 avril 2023 a attribué [...] bons de souscription d'actions (les « **BSA 2023.01** ») en faveur de [...] exerçables dans les conditions suivantes : [...]

[...] avait la faculté de souscrire à raison de [...] actions de 0,01 euro de valeur nominale à émettre par la Société, pour un bon, au titre d'une augmentation de capital, au prix de [...] euro (prime d'émission non incluse).

2/ Les associés avaient également décidé de supprimer au profit de chacun des bénéficiaires des BSA 2023.01, le droit préférentiel des associés à la souscription des BSA 2023.01 et renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre au jour de l'exercice par le bénéficiaire des BSA 2023.01, en application des dispositions de l'article L.225-132 dernier alinéa du Code de commerce.

Tous pouvoirs ont été délégués au Président de la Société notamment à l'effet de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA 2023.01, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

3/ Exercice de 6.112 BSA 2023.01 par [...]

[...] a souhaité exercer 6.112 BSA 2023.01 sur lesquels il a acquis une telle faculté sur les [...] BSA 2023.01 qui lui ont été attribués.

[...] a en conséquence remis le 22 mai 2025 un bulletin de souscription accompagné du versement du montant de sa souscription soit [...] euros (représentant un prix de souscription de [...] euro par bon).

[...] se voit attribuer 6.112 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune au titre de l'exercice de ses 6.112 BSA 2023.01.

4/ En conséquence de ce qui précède et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président :

- **décide** que les 6.112 BSA 2023.01 sont convertis en un nombre total de 6.112 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une dans les conditions prévues conformément aux termes des décisions unanimes des associés en date du 28 avril 2023 ;
- **constate** que [...] a fait parvenir à la Société un bulletin de souscription en exercice de ses BSA 2023.01 ;
- **constate** que [...] a versé à la société la somme de [...] euros ;
- **constate** que [...] a effectivement libéré intégralement le montant de leur souscription, aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

Il s'ensuit, ce qui est expressément constaté par le Président de la Société, que l'augmentation de capital en exercice des BSA 2023.01 décidée par décisions unanimes des associés en date du 28 avril 2023 et par décisions du Président en date du 28 avril 2023 a été intégralement souscrite, que les actions nouvelles ont été entièrement libérées, que les fonds correspondants ont été déposés et qu'en conséquence ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Le Président **constate** qu'en conséquence le capital de la Société est augmenté d'un montant nominal de 61,12 euros.

[...] est ainsi devenu associé de la Société et a signé le pacte d'associé.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par conversion de 4.785 Bons De Souscription d'Actions émis aux termes des décisions unanimes des associés en date du 28 avril 2023 et attribués le 28 avril 2023)

1/ Le Président par décision en date du 28 avril 2023 et conformément aux termes des décisions unanimes des associés en date du 28 avril 2023 a attribué [...] bons de souscription d'actions (les « **BSA 2023.01** ») en faveur de [...] exerçables dans les conditions suivantes : [...].

[...] avait la faculté de souscrire à raison de [...] actions de 0,01 euro de valeur nominale à émettre par la Société, pour un bon, au titre d'une augmentation de capital, au prix de [...] euro (prime d'émission non incluse).

2/ Les associés avaient également décidé de supprimer au profit de chacun des bénéficiaires des BSA 2023.01, le droit préférentiel des associés à la souscription des BSA 2023.01 et renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre au jour de l'exercice par le bénéficiaire des BSA 2023.01, en application des dispositions de l'article L.225-132 dernier alinéa du Code de commerce.

Tous pouvoirs ont été délégués au Président de la Société notamment à l'effet de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA 2023.01, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

3/ Exercice de 4.785 BSA 2023.01 par [...]

[...] a souhaité exercer 4.785 BSA 2023.01 sur lesquels il a acquis une telle faculté sur les [...] BSA 2023.01 qui lui ont été attribués.

[...] a en conséquence remis le 22 mai 2025 un bulletin de souscription accompagné du versement du montant de sa souscription soit [...] euros (représentant un prix de souscription de [...] euro par bon).

[...] se voit attribuer 4.785 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune au titre de l'exercice de ses 4.785 BSA 2023.01.

4/ En conséquence de ce qui précède et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président :

- **décide** que les 4.785 BSA 2023.01 sont convertis en un nombre total de 4.785 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une dans les conditions prévues conformément aux termes des décisions unanimes des associés en date du 28 avril 2023 ;
- **constate** que [...] a fait parvenir à la Société un bulletin de souscription en exercice de ses BSA 2023.01 ;
- **constate** que [...] a versé à la société la somme de [...] euros ;
- **constate** que [...] a effectivement libéré intégralement le montant de leur souscription, aussi bien au titre de la valeur nominale, que de la prime d'émission.

Il s'ensuit, ce qui est expressément constaté par le Président de la Société, que l'augmentation de capital en exercice des BSA 2023.01 décidée par décisions unanimes des associés en date du 28 avril 2023 et par décisions du Président en date du 28 avril 2023 a été intégralement souscrite, que les actions nouvelles ont été entièrement libérées, que les fonds correspondants ont été déposés et qu'en conséquence ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Le Président **constate** qu'en conséquence le capital de la Société est augmenté d'un montant nominal de 47,85 euros.

[...] est ainsi devenu associé de la Société et a signé le pacte d'associé.

TROISIEME DÉCISION *(Modifications statutaires corrélatives)*

Au vu de la décision qui précède et en exercice des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président **décide** de modifier les statuts de la Société ainsi qu'il suit :

- l'article 6 « APPORTS » comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Aux termes des décisions unanimes des associés du 28 avril 2023 et suivant décision du Président en date du 13 juin 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de soixante-et-un euros et douze centimes (61,12 €) par la création de six mille cent douze (6.112) actions ordinaires nouvelles par conversion de 6.112 BSA 2023.01 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune. ;

Aux termes des décisions unanimes des associés du 28 avril 2023 et suivant décision du Président en date du 13 juin 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de quarante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes (47,85 €) par la création de quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq (4.785) actions ordinaires nouvelles par conversion de 4.785 BSA 2023.01 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune. » ;

- l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux mille trois cent trente-huit euros et trente-et-un centimes (2.338,31 €), divisé en deux cent trente-trois mille huit cent trente-et-une (233.831) actions égales d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale. » ;

En conséquence le Président **décide** d'adopter les nouveaux statuts dans la version qui se trouve et demeurera annexée au présent procès-verbal et précise que les nouveaux statuts de la Société entreront en vigueur à compter de la date des présentes.

QUATRIEME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

DocuSigned by:

Mathis Chipindel

EC4C81F64525477...

FPYMSO

Représentée par Monsieur Mathis CHPINDEL
Président

Certifié conforme